



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-01072022-32

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1 juillet à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice :** 23

Date de convocation du : 23 juin 2022

Présents : 18

Présents : Madame FITTE- REBETE Martine, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Votants : 22

Formant la majorité des membres en exercice

Objet :

RESSOURCES HUMAINES :
Protocole relatif à
l'organisation du temps
de travail

Absent (s) représenté (s): Monsieur ROUGERIE Dany a donné pouvoir à Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame CAMUS Christine, Madame DESCROIX Patricia a donné pouvoir à Monsieur Guy CABANIE ; Monsieur DELPORTE Jacques a donné pouvoir à Madame MUNCH

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur GOMES Thierry est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Le temps de travail dans les collectivités territoriales s'organise, de façon générale, autour d'une durée légale annuelle fixée à 1607 heures et de cycles de travail qui doivent respecter certaines garanties minimales.

La Ville de Ferrières en Brie est déjà sur un temps de travail de 1607 heures depuis 2001, cependant il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle organisation.

De fait, les collectivités territoriales doivent définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents conformément à la réglementation en vigueur et délibérer sur ces nouvelles règles relatives au temps de travail.

Suite à l'abrogation des régimes dérogatoires imposant la redéfinition de nouveaux cycles de travail, chaque chef de service a été reçu afin que l'organisation du temps de travail soit le plus adapté à chaque secteur.

Des modalités de fonctionnement et de gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) ont été proposées en fonction des nécessités de service.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la ville de Ferrières en Brie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour ;

ARTICLE 1 : CONFIRME que le décompte du temps de travail des agents est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures;

ARTICLE 2 : APPROUVE le protocole relatif à l'organisation du temps de travail annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la présente délibération entraîne la suppression des autres délibérations relatives au temps de travail ;

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 01 juillet 2022,



Le Maire,

Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN,
43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le :

05 JUL. 2022

et affichage du :

07 JUL. 2022

Le Maire,



Mireille MUNCH